



2023

Rapport Annuel



Un cœur qui bat dans la ville

Table des matières

03	Objet social du Port de Bruxelles	12	Bilan au 31-12-2023
04	Conseil d'administration & Directions	15	Compte de résultats
05	COMPTES ANNUELS	17	Annexes
05	Rapport de gestion	25	Bilan social
05	Introduction	27	Les règles d'évaluation
08	Bilan	29	Rapport du Collège des Commissaires
10	Compte de résultats		

À PROPOS DU Port de Bruxelles

OBJET SOCIAL DU PORT DE BRUXELLES

Le Port de Bruxelles est chargé de la gestion, de l'exploitation et du développement du canal, du port, de l'avant-port, des installations portuaires et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale.

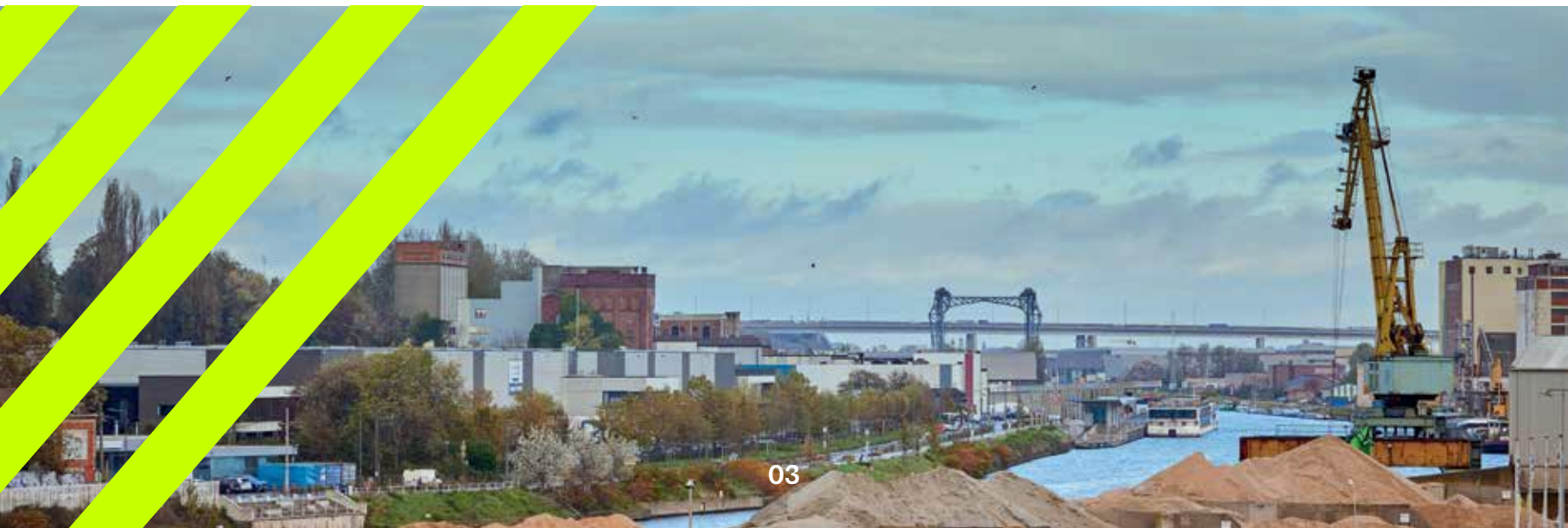
Organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique, le Port de Bruxelles compte quatre groupes d'actionnaires publics dont les parts sont réparties comme suit :

La Région de Bruxelles-Capitale,
qui détient 58,05% du capital ;

La Ville de Bruxelles,
qui détient 33,40% du capital ;

Les 8 communes bruxelloises actionnaires de l'ancienne Société du Canal (Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles, Anderlecht, Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles, Koekelberg, Etterbeek) qui détiennent ensemble 4,88 % du capital ;

La s.a. Bruxelles-Infrastructures-Finances,
filiale de la Société régionale d'investissement de Bruxelles, qui détient 3,67% du capital.



Conseil d'administration

Nom	Fonction	Prestations
Yassine AKKI	Président	FR
Faten ALAMAT	Administratrice	FR
Anthony BAERT	Vice-président	NL
Rachid BEN SALAH	Administrateur	FR
Marie-Carmen BEX	Administratrice	FR
Francois BOGOVIC	Administrateur	NL
Audrey CLABOTS	Administratrice	FR
Catherine de BUCK VAN OVERSTRAETEN	Administratrice	NL
Florianne de MAHIEU	Administratrice	NL
Louise DE TREMERIE	Administratrice	NL
Alexandre DERMINE	Administratrice	FR
Laurent GABELE	Administrateur	FR
Blaise GODEFROID	Administrateur	FR
Yassinne HALHOUL	Administrateur	NL
Shanti INGELS	Administratrice	NL
Leila KABACHI	Administratrice	FR
Lise NAKHLE	Commissaire du gouvernement	FR
Lander PICCART	Commissaire du gouvernement	NL
Maximilien RALET	Administrateur	FR
DÖNE SÖNMEZ	Administratrice	FR
Rafael VAN HUYCK	Administrateur	FR
PHILIPPE VANSNICK	Administrateur	FR
Donatienne WAHL	Administratrice	FR
Tom ZOETE	Administrateur	NL

Directions

DIRECTION GÉNÉRALE

Gert Van der Eeken - Directeur général

Caroline Hermanus - Directrice générale adjointe

Isabelle Bodart - Team manager Secrétariat général et prévention

Sylvain Godfroid - Team manager Communication

Sébastien Popeler - Team manager Contrôle de gestion et IT

DÉVELOPPEMENT ET INFRASTRUCTURE

Développement portuaire

Philippe Matthis - Team manager Stratégie

Valérie Tanghe - Team manager Cluster portuaire

Direction technique

Laurent Mampaey - Team manager de la direction et du pôle infrastructure

Juliette Parizel - Team manager Pôle Support

Geert Verheyen - Team manager Pôle Entretien

Amélie Augem - Team manager Pôle Environnement

SUPPORT ET CAPITAINERIE

Sven Devroe - Directeur-chef de service

Bertrand de Hemptinne - Team manager Direction des ressources humaines et Direction juridique

Jerry Vanhemelen - Capitaine de port

Bénédicte Adam - Team manager Direction financière



COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion

1. INTRODUCTION

Le rapport de gestion est rédigé conformément aux articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations.

Pour rappel, une plus-value globale de 246.470.691,01€ avait été actée dans les comptes 2017 suite à un travail complet de réévaluation des terrains et bâtiments appartenant au Port de Bruxelles. En 2018, le Port a individualisé les plus-values par fiche d'immobilisé. Cet important travail a permis d'identifier certaines erreurs et a entraîné dès lors des modifications du montant de la plus-value. Elle est passée de 246.470.691,01€ à 254.891.603,61€. En 2021, suite à la vente d'une parcelle de terrain à la ville de Bruxelles et l'achat d'un terrain à l'avant-Port, la plus-value globale a évolué et s'élève depuis à 255.400.487,85 €.

Pour rappel, depuis le premier janvier 2018, le Port de Bruxelles est soumis à l'impôts des sociétés.

Au niveau de la gestion des risques, le Port a levé la provision de 1,512 million d'€ dans le cadre de l'accident qui a eu lieu fin d'année 2022 au Pont de Buda à la suite de la réception de facture pour la réparation. De ce fait la provision pour grosse réparation a diminué de ce même montant par rapport à 2022.

Du point de vue des risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée, les dotations régionales constituent un élément important de la structure de gestion du Port de Bruxelles. Le Port a reçu, en 2023, 15.014.000€ de dotations de la Région soit 207.000€ de moins qu'en 2022.

Enfin, il est à noter que le Port de Bruxelles n'a pas d'activités de recherche et de développement, n'a pas de succursale, ne dispose pas d'instrument financier. Il est à noter qu'un événement est survenu après la clôture de l'exercice. En effet début 2024, le Port a constaté le mouvement d'un mur de quai. Les analyses sont en cours et il sera prévu de stabiliser et réparer ce mur de quai en 2024.

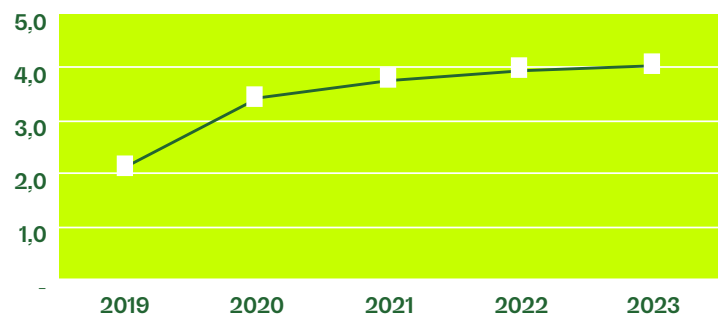
CI-DESSOUS QUELQUES RATIOS PERTINENTS CALCULÉS DEPUIS 2019 :

Le ratio de liquidité absolue

Ce ratio montre dans quelle mesure le Port peut faire face à ses dettes à 1 an au plus avec ses liquidités.

Placements + valeurs disponibles

Dettes à 1 an au plus



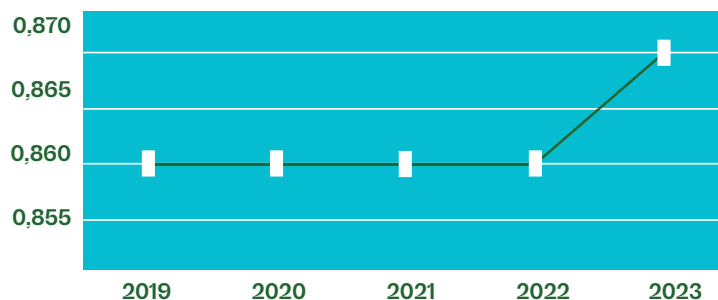
Nous constatons une augmentation de ce ratio par rapport à 2022. En effet, certains chantiers ont pris du retard (notamment la réparation du Pont de Buda, le pont des Hospice et le mur de quai au terminal à conteneur,...) ; l'ensemble des montants prévus n'ont pas pu être dépensés en 2023, ce qui a eu un impact sur la trésorerie du Port de Bruxelles.



Ratio de solvabilité générale (ratio d'autonomie financière)

Capitaux propres

Total du passif

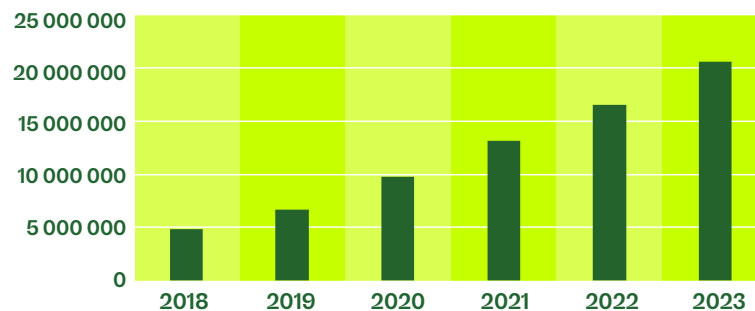


Le ratio de solvabilité est stable par rapport à 2019.

Fonds de roulement

(= Capitaux permanents – Actifs fixes)

Les fonds propres sont constitués par la partie inaliénable des capitaux élargie aux «réserves» et «provisions».



Le fonds de roulement est positif. L'augmentation par rapport à 2022 s'explique par une légère hausse des capitaux permanents suite au bénéfice à reporter et aussi suite à la forte diminution des actifs immobilisés (amortissements).

Ratio d'endettement

L'endettement bancaire représente 4% du passif. Le Port n'a qu'un emprunt en cours auprès de la BEI. Il a toutefois acquis un terrain à tempérament.

Il est important de préciser que suite à la consolidation du Port (décidée en 2014 mais d'application depuis 2015), la capacité d'emprunt est limitée, tout emprunt du Port impactant automatiquement le périmètre de consolidation régional.

2. BILAN

2.1. L'actif

Les « actifs immobilisés » atteignent un niveau de 341.204.330,91€ et sont en légère diminution par rapport aux exercices antérieurs. La baisse est due à la comptabilisation des amortissements des immobilisations (biens immobiliers et plus-value). Ils sont largement prédominants par rapport aux « actifs circulants » qui représentent 10% du total du bilan, comme l'illustre le graphique 1 « Structure de l'Actif ».

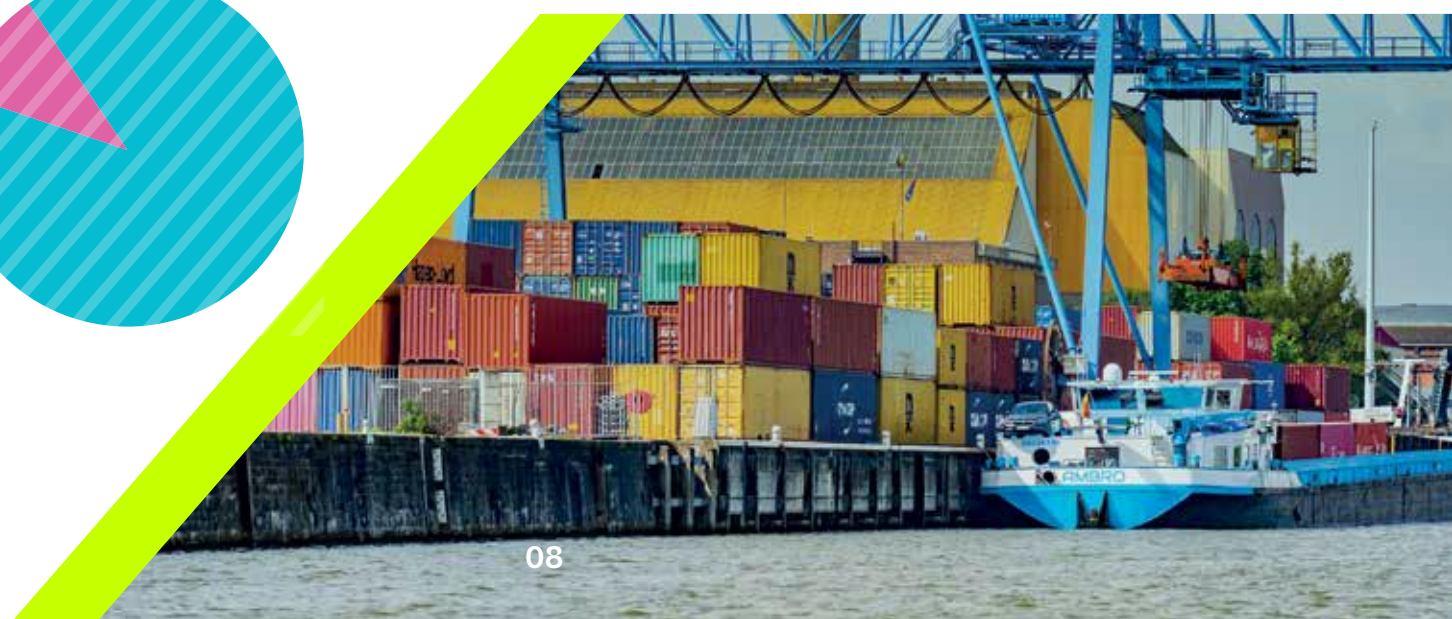
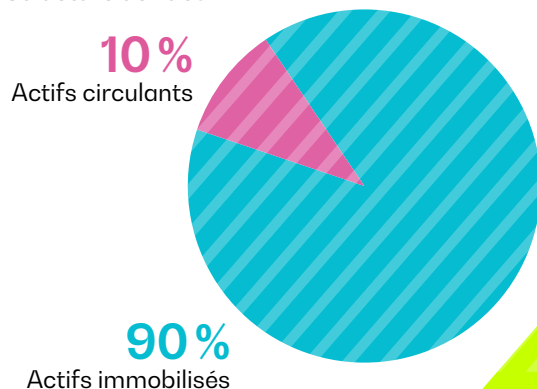
La rubrique « Immobilisations détenues en location-financement » reprend la valeur des travaux du site Carcoke, déduction faite des amortissements annuels. La charge d'amortissement est alors compensée annuellement par la prise en résultat du subside alloué par la Région et les recettes propres du site.

Le poste « créances commerciales à un an au plus » est en augmentation par rapport à 2022. Cette augmentation provient d'une augmentation du poste « clients » et du poste « fournisseurs débiteurs » et « factures à établir ». Pour ce qui est des créances douteuses, le montant est en légère diminution en application des règles d'évaluation et de la clôture de certains dossiers juridiques.

La diminution du poste « créances à un an au plus – Autres créances » est due à une diminution des versements anticipés dans le cadre de l'ISOC. Il est également à noter une légère hausse de notre compte de transit comptabilisant les dotations Régionales et au non-paiement de certains travaux de cahiers spéciaux des charges qui seront payés en 2024.

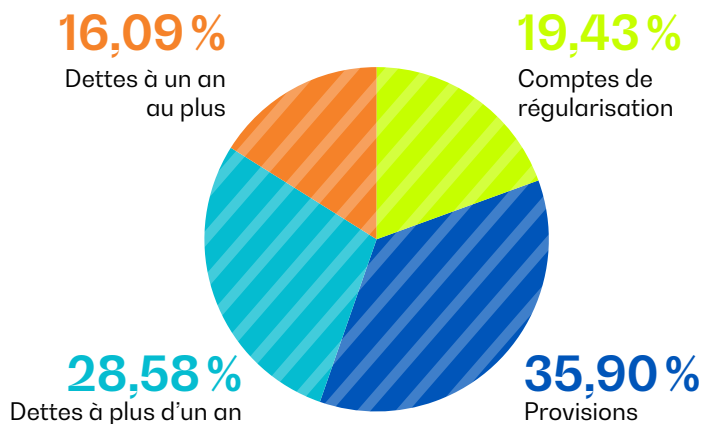
Les « comptes de régularisation » sont en augmentation. Cela s'explique par la prise en compte d'un produit acquis dans le cadre de la réparation du Pont de Buda.

Structure de l'actif



2.2. Le passif

Répartition du passif hors capitaux propres

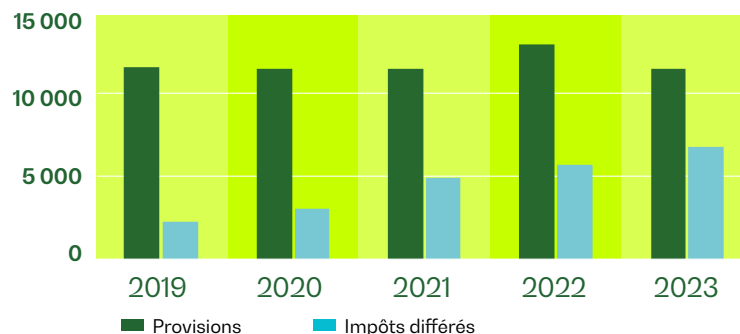


Les capitaux propres atteignent un niveau de 86,6 % du total du bilan.

La diminution du poste « provisions & impôts différés » résulte de l'annulation d'une provision pour grosses réparations & gros entretien dans le cadre de l'accident du Pont de Buda compensé en partie par l'augmentation de la prise en compte des impôts différés calculés sur les dotations d'investissements.

Afin de prévoir au mieux les risques que la société serait amenée à supporter, nous avons constitué des provisions en application des principes de prudence, d'honnêteté et de bonne foi et dans le but de couvrir les risques de pertes et de charges découlant des obligations hors bilan, pour autant que leur nature soit clairement libellée, qu'elles soient apparues dans le courant de l'exercice ou pendant un exercice précédent et qu'elles soient probables ou certaines, à la date de clôture, mais non définies quant aux montants.

Provisions et impôts différés



LES DETTES SONT INFLUENCÉES ESSENTIELLEMENT PAR :

Les dettes à plus d'un an.

Ce poste est en diminution par rapport à 2022. Cela s'explique par le reclassement des tranches d'emprunts (BEI) (987.507,40€) et du terrain acheté à tempérament à la SNCB (42.733,39€) de plus d'un an à moins d'un an.

Les dettes à un an au plus.

Ce poste reprend l'annuité de l'emprunt des 22.500.000€ de la BEI pour Carcoke soit 987.507,40€ et de l'achat à tempérament d'un terrain à la SNCB¹ soit 42.733,39€.

Les dettes commerciales ont diminué par rapport à 2022. Ce montant représente les factures entrantes encore ouvertes au 31/12 qui ont été payées début 2024 et les factures encore à recevoir début 2024 et qui concernent 2023.

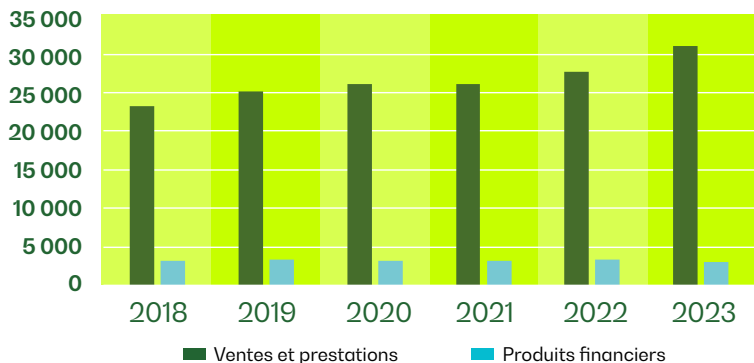
Les dettes salariales et sociales évoluent en fonction des charges salariales reprises dans le compte de résultats. Elles sont en légère hausse par rapport à 2022.

1- L'achat de ce terrain se traduit par le paiement de 27 annuités de 80.000 € constituées d'une partie en capital qui se retrouve dans les dettes à plus d'un an et d'une partie en intérêt calculée sur base d'un taux annuel.

3. COMPTE DE RÉSULTATS

3.1. Le compte de produits

Produits en €

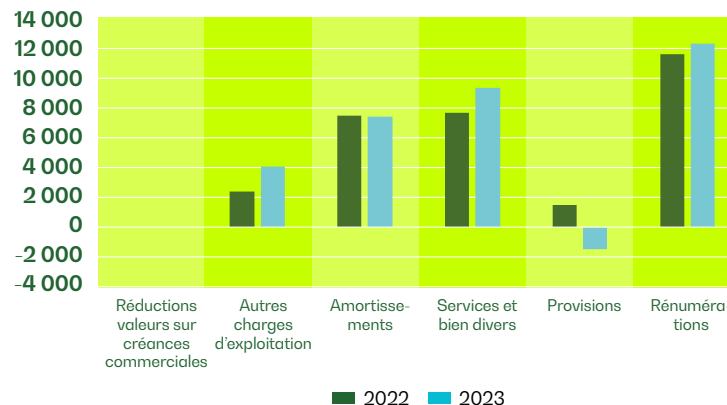


3.1.1. Le total des ventes et prestations s'élève à 30.985.168,47€. Il faut noter une augmentation de 12,54% du chiffre d'affaires. Cela s'explique par une indexation des loyers de 5% et une légère hausse des recettes prise d'eau de 43.821,34€. Le poste « autres produits d'exploitation » est en augmentation à la suite d'une augmentation des charges à refacturer aux clients par rapport à 2022 et par une augmentation des récupérations sur la dotation de fonctionnement

3.1.2. Les produits financiers sont en hausse par rapport à l'année précédente suite à la réception de la dotation pour 2022 de notre compte de transit géré par la Région. Cependant il est également à noter qu'il y a une diminution des amortissements sur les investissements.

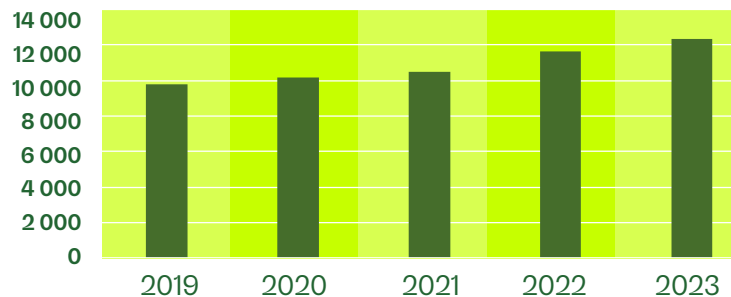
3.2. Le compte de charges

Structure des charges d'exploitation 2023



3.2.1. La masse salariale au sens large – y compris les frais sociaux et de formation – qui atteint 12.330.216,50€, a augmenté de 703.284,62€ soit 6%. Ce poste représente 38,5% des charges d'exploitation.

Masse salariale

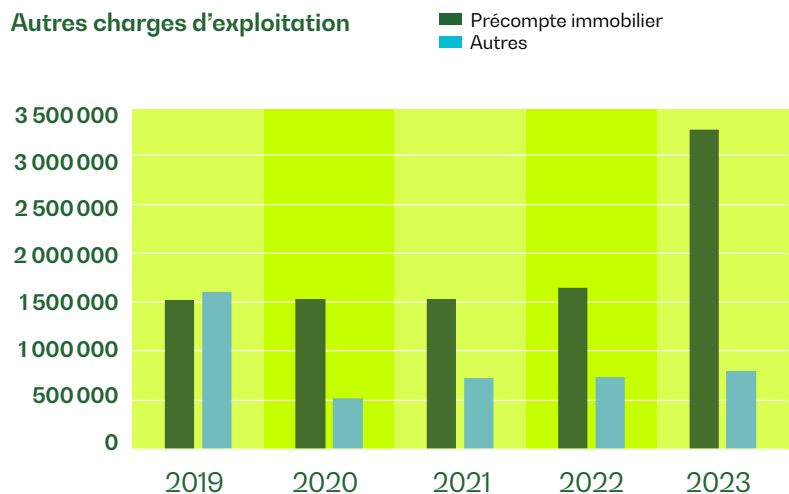


3.2.2. Les provisions pour risques et charges sont expliquées au point 2.2.

3.2.3. Le poste « Services et biens divers » est en augmentation par rapport à l'exercice précédent. En effet, dans ce poste se retrouve les coûts du Pont de Buda pour 2.035.000€. Par contre, le Port n'a pas réalisé de travaux de dragage. Le Port a du relancer deux fois le marché public ce qui a allongé la procédure d'attribution et a reporté la réalisation des travaux en 2024. Cependant le marché pour 2024 et 2025 a bien été engagé en 2023 et représente un montant total de 6.187.000€ soit 3.050.000€ par année contre 2.061.138,12€ en 2021. Les travaux de dragage sont effectués sur deux ans.

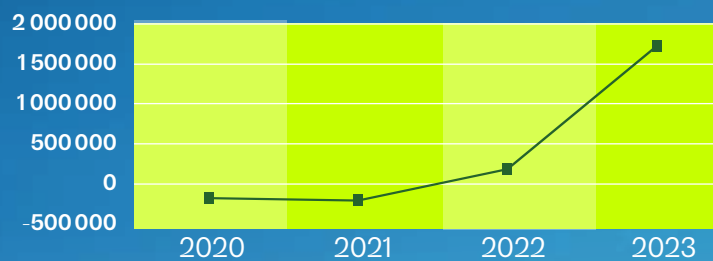
3.2.4. Les autres charges d'exploitation sont en augmentation par rapport à 2022. L'augmentation est principalement due à une augmentation du précompte immobilier et des taxes communales.

Autres charges d'exploitation



3.3. Résultat de l'exercice

Évolution du résultat courant



2020	2021	2022	2023
-175 852,07	-202 431,68	189 144,12	1 584 045,31

L'exercice se clôture avec un résultat positif de 1.584.045,31€.

En conséquence, il est proposé d'affecter le bénéfice au bénéfice à reporter qui s'établit ainsi à 8.320.303,99€.

Approuvé en séance du Conseil d'administration du 29 mars 2024.

Le Vice-président,
A. BAERT

Le Président,
Y. AKKI

La Directrice générale adjointe,
C. HERMANUS

Le Directeur général,
G. VAN DER EEKEN

Bilan

Bilan au 31/12/2023

En EUR	2022	2023
ACTIFS IMMOBILISÉS	344 725 485,93	341 204 330,91
II. Immobilisations incorporelles	22 331,92	12 789,18
III. Immobilisations corporelles		
A. Terrains et constructions	320 743 349,46	318 087 185,68
B. Installations, machines & outillage	255 209,86	316 462,66
C. Mobilier et matériel roulant	427 031,32	458 808,51
D. Immobilisation détenues en location-financement	18 231 715,95	17 763 235,03
E. Autres immobilisations corporelles	262 767,14	262 767,14
F. Immobilisations en cours & acomptes versés	4 747 158,68	4 267 161,11
	344 667 232,41	341 155 620,13
IV. Immobilisations financières		
A. Entreprises liées		
1. Participations	35 921,60	35 921,60
C. Autres immobilisations financières		
2. Créances et cautionnements en numéraire	0,00	0,00
	35 921,60	35 921,60
ACTIFS CIRCULANTS	35 192 768,10	39 364 482,89
V. Créances à plus d'un an		
A. Créances commerciales		
B. Autres créances	0,00	0,00
	0,00	0,00
VII. Créances à un an au plus		
A. Créances commerciales	1 360 916,77	4 741 330,83
B. Autres créances	32 619 133,39	32 308 328,00
	33 980 050,16	37 049 658,83
VIII. Placements de trésorerie		
B. Autres placements	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	821 782,97	1 392 560,66
X. Comptes de régularisation	390 934,97	922 263,40
TOTAL DE L'ACTIF	379 918 254,03	380 568 813,80

En EUR	2022	2023
CAPITAUX PROPRES	327 383 511,83	329 719 445,91
I. Capital		
A. Capital souscrit	2 276 612,12	2 276 612,12
B. Capital non appelé (-)	-3 377,67	-3 377,67
	2 273 234,45	2 273 234,45
II. Primes d'émission	893 188,00	893 188,00
III. Plus-values de réévaluation	255 400 487,85	255 400 487,85
IV. Réserves		
A. Réserve légale	227 661,21	227 661,21
B. Réserves indisponibles	2 056 728,87	2 056 728,87
D. Réserves disponibles (*)	1 740 217,10	1 740 217,10
	4 024 607,18	4 024 607,18
V. Bénéfice (+), Perte reportée (-)	6 736 258,68	8 320 303,99
VI. Subsidés en capital	58 055 735,67	58 807 624,44
PROVISIONS & IMPÔTS DIFFÉRÉS	18 705 754,98	18 253 876,88
VII. Provisions pour risques et charges		
C. Grosses réparations & gros entretien		
D. Autres risques et charges	12 961 913,76	11 449 913,76
Impôts différés	5 743 841,22	6 803 963,12
	18 705 754,98	18 253 876,88
DETTES	33 828 987,22	32 595 491,01
VIII. Dettes à plus d'un an		
A. Dettes financières		
A.4. Etablissements de crédit	15 562 422,96	14 532 182,17
D. Autres dettes		
	15 562 422,96	14 532 182,17
IX. Dettes à un an au plus		
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	987 900,91	1 030 240,79
C. Dettes commerciales	5 878 957,83	5 743 457,75
D. Acomptes reçus sur commandes	30 844,45	30 119,45
E. Dettes fiscales, salariales & sociales		
E.1. Impôts	343 081,64	569 643,00
E.2. Rémunérations & charges sociales	815 681,89	764 769,72
F. Autres dettes	45 610,52	43 110,52
	8 102 077,24	8 181 341,23
X. Comptes de régularisation	10 164 487,02	9 881 967,61
TOTAL DU PASSIF	379 918 254,03	380 568 813,80

Compte de résultats au 31/12/2023

CHARGES (en EUR)	2022	2023
RÉSULTATS D'EXPLOITATION		
II. Coût des ventes et des prestations		
B. Services et biens divers	7 657 677,71	9 385 480,56
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	11 626 931,88	12 330 216,50
D. Amortissements et réduct.valeur sur immob.corporelles	7 474 139,35	7 436 509,12
E. Réduction de valeur sur créances commerciales (dot.+ ,rep.-)	93 677,74	303,44
F. Provisions pour risques et charges (dot.+ , reprises -)	1 512 000,00	-1 512 000,00
G. Autres charges d'exploitation	2 385 865,17	4 057 451,75
	30 750 291,85	31 697 961,37
RÉSULTATS FINANCIERS		
V. Charges Financières		
A. Charges des dettes	720 661,67	674 535,13
B. Réductions de valeur sur actifs circulant		
C. Autres charges financières	8 999,28	8 583,74
	729 660,95	683 118,87
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS		
VIII. Charges exceptionnelles		
A. Amort et réduct valeur excep sur immob incorp et corp	15 860,54	
B. Réductions valeur sur immob financières		
E. Autres charges exceptionnelles	1 968,03	3 899,23
	17 828,57	3 899,23
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
X. A. Impôts		136 778,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER		
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		1 584 045,31
TOTAL DES CHARGES	31 497 781,37	34 105 803,28

PRODUITS (en EUR)	2022	2023
RÉSULTATS D'EXPLOITATION		
I. Ventes et prestations		
A. Chiffre d'affaires	12 429 161,44	13 277 831,74
D. Autres produits d'exploitation	14 699 713,86	17 423 436,62
1. Subvention dragages		
Produits d'exploitation non récurrents	404 261,53	283 900,11
	27 533 136,83	30 985 168,47
RÉSULTATS FINANCIERS		
IV. Produits Financiers		
B. Produits des actifs circulants	1 064,84	78 378,29
C. Autres produits financiers		
1. Subsidés en capital	3 430 921,01	2 933 323,41
Produits financiers non récurrents		
	3 430 921,01	2 933 323,41
	3 431 985,85	3 011 701,70
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS		
VII. Produits exceptionnels		
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
X. B. Régularisations d'impôts et reprises prov fiscales	62 512,72	108 933,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER		
XIII. Perte de l'exercice à affecter	-470 145,97	
TOTAL DES PRODUITS	31 497 781,37	34 105 803,28

AFFECTATION ET PRÉLÈVEMENTS

(en milliers d'euro)

	exercice	exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	8 320	6 736
Perte à affecter (-)		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	1 584	
Perte de l'exercice à affecter (-)		- 470
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	6 736	7 207
Perte reportée de l'exercice précédent (-)		
C. Affectation aux moyens propres		
2. À la réserve légale		
3. Aux autres réserves		
D. Résultat à reporter		
1. Bénéfice à reporter (-)	8 320	6 736
2. Perte à reporter		

Annexes

III. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en milliers d'euro)

	Terrain et constructions	Installations mach. outillage	Mobilier et mat. roulant	Location et financement	Autres immob corporelles	Immob. en cours cours & acptes
A. VALEUR D'ACQUISITION						
au terme de l'exercice précédent :	205 484	3 579	2 615	23 540	1 556	4 747
mutations de l'exercice :						
- acquisitions, y compris la production immobilisée	281	95	194			3 348
- cessions et désaffectations	-3	-1 329	-46			
- transferts d'une rubrique à une autre	3 828					-3 828
Au terme de l'exercice	209 590	2 345	2 763	23 540	1 556	4 267
B. PLUS-VALUES						
au terme de l'exercice précédent :	254 007		3			
mutations de l'exercice :						
- actées						
- acquises de tiers						
- annulées						
- transferts d'une rubrique à une autre						
Au terme de l'exercice	254 007		3			
C. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEURS						
au terme de l'exercice précédent :	138 748	3 324	2 191	5 308	1 293	
mutations de l'exercice :						
- actés	6 763	33	160	468		
- repris						
- acquis. de tiers						
- annulés	-1	-1 328	-44			
- transferts d'une rubrique à une autre						
Au terme de l'exercice	145 510	2 029	2 307	5 776	1 293	
D. VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE						
(a) + (b) - (c) dont mobilier et matériel roulant	318 087	316	459	17 764	263	4 267

IV. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en milliers d'euro)

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres Entreprises
1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
a) Valeur d'acquisition			36
b) Réductions de valeur			
2. CRÉANCES			
a) valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent			
Mutations de l'exercice :			
additions			
remboursements			
réductions de valeur actées			
réductions de valeur reprises			
différences de change			
autres			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent			36

VI. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE, AUTRES PLACEMENTS (en milliers d'euro)

	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts		
- valeur comptable augmentée du montant non appelé		
Titres à revenus fixes		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis		
- d'un mois au plus		
- de plus d'un mois à un an au plus		
Autres placements de trésorerie:		

VII. COMPTES DE RÉGULARISATION (ACTIF) (en milliers d'euro)

	Exercice	Exercice précédent
(ventillation des montants significatifs)		
Intérêts centralisation financière	0	
charges à reporter	922	

X. ÉTAT DES DETTES (en milliers d'euro)

	Echéant dans l'année	ayant + d'1 an, 5 ans au +	ayant + de 5 ans à courir
A. VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE			
Dettes financières			
4. Etablissements de crédit	1 030	4 582	9 950
- Dettes commerciales			
- Acomptes reçus sur commandes			
- Autres dettes			
TOTAL	1 030	4 582	9 950

	DETTES (ou PARTIE des DETTES) GARANTIES PAR	
B. DETTES GARANTIES	les pouvoirs publics belges	suretés réelles sur actifs
Dettes financières		
4. Etablissements de crédit	15 562	
- Dettes commerciales		
- Acomptes reçus sur commandes		
- Dettes fiscales, salariales et sociales		
- Autres dettes		
TOTAL	15 562	

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Exercice

1. Impôts	
a) dettes fiscales échues	
b) dettes fiscales non échues	569
c) dettes fiscales estimées	
2. Rémunérations et charges sociales	
a) dettes échues envers l'O.N.S.S.	
b) Autres dettes salariales et sociales	2

XI. COMPTES DE RÉGULARISATION (PASSIF) (en milliers d'euro)

	Exercice	Exercice précédent
- intérêts sur l'emprunt	426	
- subsides charges	3 753	
- emphythéose	5 702	

XII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (en milliers d'euro sauf C1)

	Exercice	Exercice précédent
B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION dont :		
subsidés d'exploitation et montants	17 423	14 700
compensatoires obtenus des pouvoirs publics		
C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE		
a) Nombre total à la date de clôture	131	129
b) Effectif moyen du personnel calculé en temps plein	127,8	128,5
c) Nombre effectif d'heures prestées	177 989	179 033
C2. FRAIS DE PERSONNEL		
a) rémunérations et avantages sociaux directs	8 187	7 733
b) cotisations patronales d'assurances sociales	3 623	3 396
c) primes patronales pour assurances extra-légales		
d) autres frais de personnel	521	497
e) pensions		
C3. PROVISIONS POUR PENSIONS		
Dotation (+), utilisations et reprises (-)		
D. RÉDUCTIONS DE VALEUR		
1) sur stocks et commandes en cours		
2) sur créances commerciales		
actées	175	161
reprises	-174	-67
E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
constitution	0	1 512
utilisations et reprises	-1 512	0
F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
impôts et taxes relatifs à l'exploitation	3 777	2 176
autres	281	210
G. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE		
1. Nombre total à la date de clôture	0	1
2. Nombre moyen calculé en équivalent temps plein	0,0	1,0
Nombre effectif d'heures prestées	0	1 387
Frais pour l'entreprise	0	117

XIII. RÉSULTATS FINANCIERS (en milliers d'euro)

	Exercice	Exercice précédent
A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
- produits des actifs circulants		
- subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :		
subsides en capital	2 933	3 431
subsides en intérêts		
B. INTÉRÊTS ET CHARGES FINANCIÈRES PORTÉES A L'ACTIF		
C. RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS		
E. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
- rente ville de Bruxelles	9	9
- divers		

XIV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euro)

	Exercice	
A. VENTILATION DES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S'ILS SONT IMPORTANTS		
- plus-value réalisée réalisations d'actifs	284	
- revenus d'exploitation d'exercices antérieurs		
B. VENTILATION DES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SI ELLES SONT IMPORTANTES		
- réductions de valeur sur immob corporelle	4	
- réductions de valeur sur immobilisation financière		

XV. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (en milliers d'euro)

	Exercice	
Organisme d'intérêt public soumis l'impôt des sociétés	137	

XVI. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS (en milliers d'euro)

	Exercice	Exercice précédent
A. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, TAXES D'ÉGALISATION ET TAXES SPÉCIALES PORTÉES EN COMPTE		
1. à l'entreprise (déductibles)	1 279	952
2. par l'entreprise	3 331	3 063
B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE :		
1. précompte professionnel	2 335	2 251
2. précompte mobilier		

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euro)

	Exercice	Exercice précédent
Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise, s'ils ne sont pas portés au bilan :		
Caisse des dépôts et consignations	171	
Caisse des dépôts et consignations CSC	2 138	
Garanties bancaires	3 679	
ENGAGEMENT D'ACQUISITION ET DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
Débiteurs pour engagements de cession		
Engagement de cession		

XIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS

	Exercice	Exercice précédent
D. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :		
aux administrateurs et gérants	41	

Bilan social

Numéro sous lequel l'entreprise est inscrite
à l'Office National de Sécurité Sociale : 930149-48

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL					
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalent temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalent temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	118,7	12,1	127,8 (ETP)	128,5 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	164 894	13 095	177 989 (T)	179 033 (T)
Frais de personnel (en euro)	102	11 127 114	1 203 102	12 330 217 (T)	11 626 932 (T)
2. A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalent temps plein	
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	119	12	128,0	
b. Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	100	12	109,0	
Contrat à durée déterminée	111	19	0	19,0	
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0	
c. Par sexe					
Homme	120	80	6	84,7	
Femme	121	39	6	43,3	
d. Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130	4	0	4,0	
Employés	131	69	9	75,9	
Ouvriers	132	46	3	48,1	

D. INTÉRIMAIRES ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Code	Intérimaires	Pers mise à disposition
Nombre moyen	150		
Nombre effectif d'heures prestées	151		
Frais pour l'entreprise (en euros)	152		

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalent temps plein
1. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	29		29
2. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	12		12,0
Contrat à durée déterminée	211	17		17,0
Contrat de remplacement	213			
B. SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalent temps plein
1. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	23	1	23,5
2. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	9	1	9,5
Contrat à durée déterminée	311	14		14,0
Contrat de remplacement	313			
4. Par motif de fin de contrat				
Pension	340	4	1	4,5
Prépension	341			
Licenciement	342	4		4,0
Autre motif	343	15		15,0

IV. FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Nombre de travailleurs	Nombre d'heures	Coût (en euro)
Hommes	580	70	1 908	73 576
Femmes	581	36	865	25 495

Les règles d'évaluation

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux articles 28 à 81 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux règles particulières de la circulaire du 28 décembre 2006 qui fixe le plan comptable et celle du 15 novembre 2007 qui applique les règles comptables prévues par l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables à la comptabilité.

2. Règles particulières

Amortissements

■ Catégories biens immobilisés	
■ Ouvrages d'art	2%
■ Ouvrages de génie civil : routes	10%
■ Ouvrages de génie civil : ponts	2%
■ Bâtiments	2%
■ Installations industriels	2%
■ Câbles réseaux de télécommunication	4%
■ Équipement éclairage publique des routes et pistes cyclables.	5%
■ Gros outillage	10%
■ Matériel d'exploitation (groupes électrogènes, pont)	10%
■ Mobilier de bureau	10%
■ Petit matériel (aspirateurs, petits compresseurs,...)	10%
■ Matériel roulant	20%
■ Matériel navigant	10%
■ Matériel publicitaire et informatique	25%
■ Matériel de haute technologie (gsm, fax, postes de tel.)	25%
■ Immobilisations incorporelles	25%
■ Concession de droits réels	Durée résiduelle d'exploitation

Immobilisations financières

Les participations enregistrées à leur valeur nominale sont maintenues pour cette valeur aussi longtemps qu'une variation de valeur durable n'est pas constatée.

Créances à un an au plus

Les créances commerciales sont enregistrées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est appliquée lorsque la valeur de réalisation à la date du bilan est inférieure à la valeur comptable.

La règle adoptée pour les créances douteuses est la suivante :

■ Créances en retard de six mois à un an :

réduction de 25 %

■ Créances en retard d'un an à un an et demi :

réduction de 50 %

■ Créances en retard de plus d'un an et demi :

réduction de 100 %

Provisions

Les provisions sont constituées en application des principes de la prudence, de l'honnêteté et de la bonne foi et dans le but de couvrir les risques de pertes et de charges découlant des obligations hors bilan, pour autant que leur nature soit clairement libellée, qu'elles soient apparues dans le courant de l'exercice ou pendant un exercice précédent et qu'elles soient probables ou certaines, à la date de clôture, mais non définies quant aux montants.

Comptes de régularisation

Afin que le compte de résultats reflète aussi fidèlement que possible le résultat de l'exercice, les charges encourues et non échues, de même que les produits acquis et non reçus à la date de clôture du bilan, sont comptabilisés en comptes de régularisation.

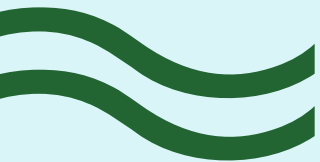
Garantie de la Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a accordé sa garantie pour le remboursement du principal, des intérêts et frais afférents à l'emprunt contracté pour les travaux d'assainissement de Carcoke auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI). Elle nous les rembourse via la dotation annuelle.

Comptabilisation emphytéose

Ci-après, nous exposons la méthode à appliquer pour de prochaines emphytéoses lorsque le Port est tréfoncier dans la transaction :

1. Déterminer dans les comptes d'investissements (22) les éléments mis en emphytéose avec leur valeur résiduelle. Chaque immobilisé porte un numéro d'inventaire dans le système comptable avec une valeur d'investissement et une valeur résiduelle en cas d'amortissement.
2. Déterminer la période de la mise en emphytéose et la valeur éventuelle en fin de contrat. Cette période ne pourra dépasser la date de juin 2023 étant donné que le Port a été créé pour une période de 100 ans à dater de juin
3. Reprendre la valeur du droit d'emphytéose et le mode de paiement (en une fois ou échelonné) et l'inscrire dans un compte de créance en fonction du contrat.
4. Déterminer la plus-value en faisant la différence entre la valeur résiduelle du ou des biens avec la valeur du droit d'emphytéose et la comptabiliser dans un compte de régularisation (49) au passif. La valeur du droit d'emphytéose est déterminée soit au moment du contrat par expert immobilier, négociations ou autres applications de formules soit à la fin du contrat de la même manière décrite ci-avant.
5. Prendre chaque année ou au prorata pour la première année, une partie de la plus-value dans un compte de la classe 76 en diminuant le compte de régularisation. Ce montant est égal à la plus-value totale divisée par le nombre d'années que le bien est mis en emphytéose.



Rapport du Collège des commissaires

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société anonyme Port de Bruxelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme Port de Bruxelles (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette

date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **380.568.813,83 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **1.584.045,31 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous avons obtenu de l'organe d'administration

et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe

d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ✓ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- ✓ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- ✓ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- ✓ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de

la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que le rapport de gestion concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau

du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

- ✔ le document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :
 - a. le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou de la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
 - b. le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
 - c. le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;
- ✔ la liste des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation.
Néant

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des

comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- ✔ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ✔ La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ✔ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du non-respect du délai de la publication au Moniteur Belge des décisions de nomination et de révocation prises par l'Assemblée Générale qui sont à publier dans un délai d'un mois après la tenue de cette Assemblée Générale.

Bruxelles, le 8 avril 2024

Be Audit SRL
Commissaire
Représentée par



Amaury STAS DE RICHELLE
Réviseur d'entreprises
Administrateur

SIÈGE ADMINISTRATIF

Place des Armateurs, 6 - 1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 420 67 00

info@port.brussels - www.port.brussels

CAPITAINERIE

Rue de l'Avant-Port, 2 - bte 1 - 1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 247 91 21

